

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 18h30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Convocation : 07/04/2026

Membres en exercice : 19

Etaient présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Christelle GUEZENGAR, Marie-Pierre COSQUER, Nathalie CROUZIER, Corinne RAPHALEN, Martine COIC,
Messieurs : Philippe RONARC'H, Hervé LE COZ, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, David BRIEC, Olivier CHAPPEY, Patrick ABRY, DEULCEUX Jean

Absents excusés : Laetitia LE GURUN procuration à Olivier BODILIS, Marion LE GOFF

Secrétaire de séance : Hervé le COZ

Objet : Délibération n°2026-0030 – Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune

Madame Nelly VIVIEN présente en détail les documents budgétaires pour l'année 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget 2026 par chapitre, tel qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	BP 2026	Chapitre	Désignation	BP 2026
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	162 578,02
011	Charges à caractère général	498 760,00	013	Atténuations de charges	2 000,00
012	Charges de personnel	986 475,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	191 900,00
014	Atténuations de produits	2 000,00	73	Impôts et Taxes	301 245,80
65	Charges de gestion courante	294 211,23	731	Impositions directes	989 511,00
66	Charges financières	56 000,00	74	Dotations, subventions, participations	475 943,16
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	75	Autres produits de gestion	25 000,00
			76	Produits financiers	30,00
68	Dotations aux dépréciations	4 365,00	77	Produits exceptionnels	
	Total OP Réelles	1 843 806,23		Total OP Réelles	1 985 629,96
023	Virement à la section d'invest.	207 242,66			
042	Op ordre de transfert entre sections	97 153,89	042	Opérations d'ordre entre sections	
	Total OP d'Ordre	304 401,55		Total OP d'Ordre	0,00
	Total Dépenses fonctionnement	2 148 207,78		Total Recettes fonctionnement	2 148 207,98

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	BP 2026	Chapitre	Désignation	BP 2026
001	Résultat reporté		001	Résultat reporté	234 732,79
1641	Emprunts remboursements	123 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	326 502,64
20	Immobilisations incorporelles	18 000,00	13	Subventions	476 775,32
204	Fonds de concours	499 245,82	16	Emprunts et dettes assimilées	625 308,52
21	Immobilisations corporelles	1 047 100,00	27	Autres immobilisations financières	
23	Immobilisations en cours	620 370,00	024	Vente d'immobilisations	340 000,00
	Total OP Réelles	2 307 715,82		Total OP Réelles	1 768 581,48
			021	Virement de la section de fonctionnement	207 242,66
040	Op ordre de transfert entre sections		040	Op ordre de transfert entre sections	97 153,89
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
	Total OP d'Ordre	0,00		Total OP d'Ordre	304 401,55
	Total Dépenses investissement	2 307 715,82		Total Recettes investissement	2 307 715,82

Madame VIVIEN précise que la nouvelle nomenclature M57 ne comprend plus de comptes « Dépenses imprévues » mais que le conseil doit être informé des taux de fongibilité des comptes prévus en section de fonctionnement et en section d'investissement. Le plafond étant de 7,5%.
Le taux de fongibilité adopté pour les deux sections est de 3%.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ADOPTE le budget principal 2026 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 13 avril 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ





Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212902258-20260413-2026_0030-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

15/04/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication